



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-598**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1124699-DE-1-1 |
| Date de signature : 15/12/2017 |
| Date de réception : vendredi 15 décembre 2017 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

**OBJET : CONVENTION D'ETUDES PREALABLES NOTRE DAME DE LA SEDS COMMUNE D'AIX
EN PROVENCE -SPLA PAYS D'AIX-TERRITOIRES- AVENANT DE CLOTURE**

Le. 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement
Opérations d'aménagement

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

CO-RAPPORTEUR(S) : M. PERRIN Jean-Marc, Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION D'ETUDES PREALABLES NOTRE DAME DE LA SEDS COMMUNE D'AIX EN PROVENCE -SPLA PAYS D'AIX-TERRITOIRES- AVENANT DE CLOTURE-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° DL2016-179 du 2 mai 2016, la Commune a souhaité confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires une étude préalable du projet d'aménagement dénommé : "Notre Dame de la Seds".

Une convention en ce sens a été signée le 30 mai 2016 et notifiée le 27 juin 2016.

Ce travail, nécessairement centré par nature sur le site dit « de l'Enclos de la Seds », devait définir la manière dont le traitement de cet espace pouvait entrer en résonance avec son environnement plus ou moins proche et s'inscrire dans un grand périmètre d'aménagement.

Cette étude de faisabilité avait ainsi pour objet d'aboutir à un projet, centré sur le site archéologique et permettant d'élaborer une stratégie opérationnelle séquencée, dans l'espace et dans le temps.

Cette opération d'envergure devait dès lors améliorer le fonctionnement global du quartier, la qualité du tissu urbain et générer des financements au bénéfice de la mise en valeur du patrimoine archéologique Aixois et des aménagements de ce secteur aujourd'hui composite.

Dès les premières réflexions, l'État a confirmé à la Commune que la mise en valeur du site archéologique ne pouvait être envisagée si elle n'était accompagnée d'acquisitions foncières des terrains mitoyens.

Les premières résultats de l'étude ont montré que tout projet d'exploitation et/ou d'aménagement du site, nécessitaient des acquisitions foncières importantes (baux commerciaux entre autres) et le relogement d'un lycée de 600 élèves, implanté sur le site depuis plusieurs décennies.

Or, les premières approches démontrent une dureté foncière très importante ainsi que de grandes difficultés pour reloger l'équipement scolaire existant.

La Ville, particulièrement consciente de l'enjeu de l'aménagement « de l'Enclos de la Seds » et de l'impérieuse nécessité à terme de régler les questions foncières y afférent, ne peut pour l'instant prioriser ce projet en mobilisant les masses financières très importantes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Par conséquent, devant cette équation financière, la Ville a donc décidé de sursoir à la mission confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires via la convention passée le 30 mai 2016.

Un avenant de clôture de la convention doit donc être approuvé.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant de clôture de la convention signée le 30 mai 2016 entre la Commune d'Aix en Provence et la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES, relatif au projet d'aménagement de la SEDS.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à l'aménagement du territoire à le signer ainsi que tout acte ou document afférent à celui-ci.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à faire recette de toute somme restituée par suite à cet avenant.

DL.2017-598 - CONVENTION D'ETUDES PREALABLES NOTRE DAME DE LA SEDS
COMMUNE D'AIX EN PROVENCE -SPLA PAYS D'AIX-TERRITOIRES- AVENANT DE
CLOTURE-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 51 |
| Présents | : 36 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 11 |
| Suffrages Exprimés | : 40 |
| Pour | : 40 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Jean-Pierre BOUVET Gérard BRAMOULLÉ Eric
CHEVALIER Alexandre GALLESE Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN
Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE



**AVENANT DE CLOTURE
DE LA
CONVENTION
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
"PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**Relative à l'étude préalable
du projet d'aménagement dénommé :
"Notre Dame de la Seds"**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
du 30 mai 2016**

Ville d'Aix-en-Provence
Délibération du
Transmise au représentant de l'Etat le
Notifiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires le

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| SOMMAIRE..... | 2 |
| EXPOSE | 4 |
| ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT CONTRAT | 5 |
| ARTICLE 2 : MODALITES DE RESILIATION..... | 5 |
| ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES..... | 5 |
| ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT | 6 |

ENTRE :

- La Commune d'Aix-en-Provence, représenté par M. Alexandre GALLESE, son Adjoint délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2017-.....du,

Ci-après désignée par les mots « La Ville »,

D'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

La Commune a souhaité confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires une étude préalable du projet d'aménagement dénommé : "Notre Dame de la Seds".

C'est dans ce cadre qu'une convention a été passée entre la commune d'Aix-en-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires en date du 30 mai 2016 et notifiée à cette dernière le 27 juin 2016.

Ce travail, nécessairement centré par nature sur le site dit « de l'Enclos de la Seds », devait définir la manière dont le traitement de cet espace pouvait entrer en résonance avec son environnement plus ou moins proche et s'inscrire dans un grand périmètre d'aménagement.

Cette étude de faisabilité avait ainsi pour objet d'aboutir à un projet, centré sur le site archéologique et permettant d'élaborer une stratégie opérationnelle séquencée, dans l'espace et dans le temps.

Cette opération d'envergure devait dès lors améliorer le fonctionnement global du quartier, la qualité du tissu urbain et générer des financements au bénéfice de la mise en valeur du patrimoine archéologique Aixois et des aménagements de ce secteur aujourd'hui composite.

Dès les premières réflexions, l'État a confirmé à la Commune que la mise en valeur du site archéologique ne pouvait être envisagée si elle n'était accompagnée d'acquisitions foncières des terrains mitoyens.

Les premiers résultats de l'étude ont montré que tout projet d'exploitation et/ou d'aménagement du site, nécessitaient des acquisitions foncières importantes (baux commerciaux entre autres) et le relogement d'un lycée de 600 élèves, implanté sur le site depuis plusieurs décennies.

Or, les premières approches démontrent une dureté foncière très importante ainsi que de grandes difficultés pour reloger l'équipement scolaire existant.

La Ville, particulièrement consciente de l'enjeu de l'aménagement « de l'Enclos de la Seds » et de l'impérieuse nécessité à terme de régler les questions foncières y afférent, ne peut pour l'instant prioriser ce projet en mobilisant les masses financières très importantes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Par conséquent, devant cette équation financière, la Ville a donc décidé de sursoir à la mission confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires via la convention passée le 30 mai 2016.

En conséquence un avenant de clôture de la convention est nécessaire.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Comme indiqué précédemment, la Ville, particulièrement consciente de l'enjeu de l'aménagement « de l'Enclos de la Seds » et de l'impérieuse nécessité à terme de régler les questions foncières y afférent, ne peut pour l'instant prioriser ce projet en mobilisant les masses financières très importantes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Par conséquent, devant cette équation financière, la Ville a donc décidé de sursoir à la mission confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires via la convention passée le 30 mai 2016.

La SPLA Pays d'Aix Territoires prend acte de cette décision.

Le présent avenant a pour objet de résilier la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires relative à l'étude préalable du projet d'aménagement dénommé "Notre Dame de la Seds".

ARTICLE 2 : MODALITES DE RESILIATION

Conformément à l'article 5 de la convention, le terme prévu au 31 décembre 2017 arrive à échéance et bien que la mission ne soit pas terminée, la résiliation est conclue d'un commun accord entre les parties

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Conformément à l'article 4 de la convention, le coût de la prestation de la SPLA avait été fixé à 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC). A ce jour, 50 % du montant a été versé par la Ville à la SPLA (Bordereau 1944 Mandat 13043 du 01/0/2016, payé le 09/08/2016).

En conséquence, le solde des frais d'études dû par la Ville, à savoir 50 000 € HT et 60 000 € TTC, ne sera pas versé en raison de la résiliation anticipée.

Par ailleurs, un décompte financier de la mission partiellement réalisée à ce jour par la SPLA dans le cadre de la convention du 30 mai 2016 sera établi. Dans l'hypothèse d'un trop perçu par la SPLA, il sera procédé à son remboursement au profit de la Ville.

